

Séance publique du 2 mai 2007

Délibération n° 2007-4104

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon

objet : **Etude de mise en cohérence des outils de protection et de mise en valeur du patrimoine de la ville - Convention de participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial centre

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le classement du centre de Lyon au patrimoine mondial de l'Unesco est un atout important pour l'attractivité et la visibilité internationale du Grand Lyon.

Depuis plusieurs années, l'État, la Communauté urbaine et la ville de Lyon ont renforcé les dispositifs de protection du patrimoine bâti et paysager en ajoutant au fil du temps de nouveaux outils notamment réglementaires. Aujourd'hui, plus de la moitié du territoire de la Ville est couvert par divers types de protection faisant parfois l'objet de superpositions qui rendent complexe la lisibilité des enjeux urbains et patrimoniaux des actions menées et du rôle des acteurs.

Les évolutions législatives récentes (périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques (MH), protections édictées par le plan local d'urbanisme (PLU), compétences et modalités de mise en œuvre et révision des plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), périmètre de restauration immobilière (PRI), etc.) placent la question du patrimoine bâti et paysager, et des sites, au cœur des préoccupations au regard du développement urbain.

Conformément à la demande exprimée par l'État lors de la rédaction du rapport périodique d'évaluation du site classé au patrimoine mondial, la ville de Lyon envisage donc la conduite d'une étude avec les principaux acteurs institutionnels.

L'étude viserait trois objectifs complémentaires :

- constater et évaluer la politique patrimoniale lyonnaise, ceci au regard des politiques nationales et des expériences en cours dans des collectivités similaires :

- . identifier l'action publique sur la thématique du patrimoine architectural, urbain et paysager dans le développement de la ville : inventaire, procédures réglementaires et opérationnelles, jeu d'acteurs et moyens de gestion,

- encadrer et accompagner la démarche patrimoniale :

- . harmoniser l'action publique en identifiant la complémentarité des outils et des acteurs dans la démarche patrimoniale,
 - . améliorer la cohérence des protections et des interventions pour la mise en valeur du patrimoine d'intérêt mondial, national et local,
 - . harmoniser les protections et les documents d'urbanisme en matière de protection du patrimoine architectural et urbain,
 - . mettre en cohérence les outils réglementaires de protection et les outils opérationnels de mise en valeur du patrimoine,

- partager une culture commune du patrimoine :

- . développer une culture de mise en valeur du patrimoine, partagée entre les différents acteurs institutionnels,
- . intégrer une culture du patrimoine dans la pratique des professionnels de l'aménagement urbain,
- . rendre lisible la politique patrimoniale de la ville de Lyon auprès du grand public sur le périmètre Unesco, d'une part, et sur les tissus hors périmètre Unesco, d'autre part.

L'étude comprendrait deux phases : la réalisation du diagnostic étant suivie d'un plan d'actions qui concernera l'ensemble du territoire lyonnais mais ciblera plus spécifiquement le périmètre Unesco.

La ville de Lyon assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude dont le pilotage serait conduit par un comité de pilotage politique associant l'État (SDAP et DRAC) et la Communauté urbaine.

Il s'avère nécessaire de confier l'étude à un prestataire compétent et de solliciter l'Agence d'urbanisme dans le cadre de son contrat d'objectif 2007-2008.

Le financement de l'étude confiée à un prestataire extérieur serait assuré par l'Etat (DRAC), la Communauté urbaine et la ville de Lyon, ceci pour un tiers chacun. L'étude est estimée à un montant total de 71 760 € TTC, le montant pour la Communauté urbaine étant de 23 920 € TTC maximum.

La Communauté urbaine signera avec la ville de Lyon une convention concernant la conduite des études. La ville de Lyon a prévu de délibérer à ce sujet dans la séance du Conseil du 14 mai 2007.

L'étude étant engagée en 2007, les versements de la Communauté urbaine seraient effectués pour moitié en 2007, au démarrage de l'étude et pour moitié en 2008 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Valide le principe de la conduite par la ville de Lyon d'une étude patrimoniale tripartite associant l'État et la Communauté urbaine.

2° - Approuve le financement de la réalisation des études confiées à un prestataire extérieur pour un coût global prévisionnel de 24 000 € maximum.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec la Ville.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et 2008 - compte 657 340 - fonction 824 - opération 0854.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,